

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Séance du lundi 27 octobre 2008

Articles, amendements et annexes



**JOURNAUX
OFFICIELS**

<http://www.assemblee-nationale.fr>

35^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (PREMIÈRE PARTIE) (n° 1127)

Article 33

Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes est évalué pour l'exercice 2009 à 18,9 milliards d'euros.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 34 et état A annexé (1)

① I. – Pour 2009, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

② (En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	365 765	368 407	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	89 904	89 904	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	275 861	278 503	
Recettes non fiscales	22 669		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	298 530	278 503	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes	71 293		
Montants nets pour le budget général	227 237	278 503	-51 266
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 316	3 316	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	230 553	281 819	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 907	1 907	
Publications officielles et information administrative	193	193	
Totaux pour les budgets annexes	2 100	2 100	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 119	2 119	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	57 626	57 631	-5
Comptes de concours financiers	98 402	99 321	-919
Comptes de commerce (solde)			18
Comptes d'opérations monétaires (solde)			82
Solde pour les comptes spéciaux			-824
Solde général			-52 090

(1) Se reporter au document annexé au projet de loi n° 1127.

③ II. – Pour 2009 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤ (En millions d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	63,9
Amortissement de la dette à moyen terme	477
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,6
Déficit budgétaire	52,1
Total	165,3
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	135,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	2,5
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	25,0
Variation des dépôts des correspondants	-
Variation du compte de Trésor et divers	-
Autres ressources de trésorerie	2,8
Total	165,3

⑥ 2° Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est autorisé à procéder, en 2009, dans des conditions fixées par décret :

⑦ a) À des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

⑧ b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

⑨ c) À des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'État ;

⑩ d) À des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, sur le marché interbancaire de la zone euro, et auprès des États de la même zone ;

⑪ e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme.

⑫ 3° Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est, jusqu'au 31 décembre 2009, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long termes des investissements et chargés d'une mission d'intérêt général, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères.

⑬ 4° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 23,4 milliards d'euros.

⑭ III. – Pour 2009, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 123 517.

⑮ IV. – Pour 2009, les éventuels surplus mentionnés au 10° du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.

⑯ Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2009, le produit des impositions de toute nature établies au profit de l'État net des remboursements et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative de l'année 2009 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2010, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

Amendement n° 304 présenté par le Gouvernement.

I. – Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. – BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 : Impôt sur les sociétés

minorer de 15 000 000 euros.

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1416 : Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

intituler la ligne : « Taxe sur les surfaces commerciales » et majorer de 18 000 000 euros.

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601 : Taxe sur la valeur ajoutée

minorer de 10 000 000 euros.

3. Prélèvements sur les recettes de l'État

31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Ligne 3101 : Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

minorer de 113 000 euros.

Ligne 3102 : Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques

minorer de 100 000 000 euros.

Ligne 3103 : Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs

minorer de 500 000 euros.

Ligne 3105 : Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle

majorer de 50 355 000 euros.

Ligne 3107 : Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale

minorer de 105 976 000 euros.

Ligne 3108 : Dotation élu local

minorer de 385 000 euros.

Ligne 3109 : Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse

minorer de 303 000 euros.

Ligne 3110 : Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle

majorer de 195 000 euros.

Ligne 3112 : Dotation départementale d'équipement des collèges

minorer de 334 000 euros.

Ligne 3113 : Dotation régionale d'équipement scolaire

minorer de 159 000 euros.

Ligne 3114 : Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux

majorer de 18 667 000 euros.

Ligne 3115 : Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)

majorer de 13 442 000 euros.

Ligne 3116 : Fonds de compensation des baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle

supprimer la ligne.

Ligne 3117 : Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles

minorer de 10 000 000 euros.

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Pensions

Section 1. Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Ligne 21 : Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)

minorer de 520 000 000 euros.

Ligne 23 : Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension

majorer de 520 000 000 euros.

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres

Ligne 01 : Remboursements des avances correspondant au produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules instituée par l'article 1011 *bis* du code général des impôts

minorer de 9 000 000 euros.

II. – Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« I. – Pour 2009, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'État A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	365 758	368 644	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	90 141	90 141	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	275 617	278 503	
Recettes non fiscales	22 669		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	298 286	278 503	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes	71 158		
Montants nets pour le budget général	227 128	278 503	-51 375
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 316	3 316	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	230 444	281 819	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 907	1 907	
Publications officielles et information administrative	193	193	
Totaux pour les budgets annexes	2 100	2 100	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 119	2 119	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	57 626	57 631	-5
Comptes de concours financiers	98 393	99 321	-928
Comptes de commerce (solde)			18
Comptes d'opérations monétaires (solde)			82
Solde pour les comptes spéciaux			-833
Solde général			-52 208

(En millions d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	63,9
Amortissement de la dette à moyen terme	47,7
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,6
Déficit budgétaire	52,2
Total	165,4
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	135,0
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	2,5
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	25,1
Variation des dépôts des correspondants	-

Variation du compte de Trésor et divers	-
Autres ressources de trésorerie	2,8
Total	165,4

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 24 octobre 2008, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Ce projet de loi n° 1214, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

